



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-93 modifiant le Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 7 du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié :

1° par la création de la zone H-261 à même une partie des zones H-227 et H-228 ;

2° par l'agrandissement de la zone H-229 à même une partie de la zone H-228.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone**

Le tableau I de ce règlement est modifié par l'insertion, entre la zone R-260 et la zone V-301, de la zone H-261, pour laquelle les usages et la densité d'occupation du sol, sont indiqués sur le tableau joint au présent règlement en annexe B.

3. **Tableau II : Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone**

Le tableau II de ce règlement est modifié par l'insertion, entre la zone R-260 et la zone V-301, de la zone H-261, pour laquelle les normes et les spécifications sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe C.

Adopté le 6 octobre 2008

(signé) Anne Ladouceur

(signé) Danielle Bilodeau

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2008